

2023/.....

Parafe

DECISION N°33/2023

AFFICHÉ  
LE 09/06/2023.

**Objet: Tarifs vente de produits alimentaires par le Service Culture – modification de la décision N°20/2023.**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu article L.2122-22-du Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération n°61 du 10 juillet 2020, modifiée, du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'Article L.2122 -22 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°38/21 de création d'une régie de recettes liées aux manifestations du Service Culture, Centre exposition artistique et littéraire, Ferme Pereire ;

Vu la décision 20/23 ;

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de fixer comme suit, les tarifs vente de produits alimentaires par le service culturel :

✓ 1 Menu (sandwich + frite + boisson)	6 €
✓ 1 sandwich	3 €
✓ 1 bière	2 €
✓ 1 crêpe au sucre	1 €
✓ 1 crêpe Nutella ou confiture	1.50 €
✓ 1 Soft en canette	1 €
✓ 1 Café, Thé, Eau	0.50 €
✓ 1 paquet de Cacahuète	0.50 €
✓ 1 paquet de Chips	0.50 €

Article 2 : ces tarifs seront affichés sur le lieu de vente.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 5 JUN 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANÇOIS ONETO.

